

Marché de denrées alimentaires pour l'année 2000 - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 2000 la fourniture en denrées alimentaires du service restauration municipale.

Le montant des achats est estimé à 5 000 000 F.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres ouvert.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

Vu le Code des Marchés publics, notamment les articles 296 à 298,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières proposé,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au budget primitif 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 9 juillet 1999